

Séance du 8 juillet 2019

Nombre de Conseillers : 20 en exercice
20 Votants

L'An deux mille dix-neuf le huit du mois de juillet le Conseil Municipal de la Commune de LA TESSOUALLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc GENTAL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 4 juillet 2019.

PRÉSENTS : Mmes FORTEL Muriel et RUAULT-SAPIN Françoise, adjointes, Mrs EPRON Didier, et Mr FERCHAUD Michel, adjoints.

Mmes DUPONT Véronique(1), CHUPIN Chantal et JEAN-VICTOR Anne, Mrs BITEAU Pascal (2) et LANDREAU Dominique, Mme PENNES Véronique, Mrs TOUZET Alain et LOISEAU Laurent, Mme RENAUD Colette, Mr BECQUART Stéphane, Mme ROCHAIS Marina, Mr PICHERIT Franck, Mmes FERCHAUD Ingrid et JULAN Aurélie(3) et Mr SORIN Freddy(4).

Pouvoirs : (1) Pouvoir donné à Mr Laurent LOISEAU
(2) Pouvoir donné à Mme Véronique PENNES
(3) Pouvoir donné à Mr Alain TOUZET
(4) Pouvoir donné à Mr Dominique LANDREAU (jusqu'à 20h).

Secrétaire de séance : Mr Didier EPRON.

- 19h : pour les élus, visite du presbytère
- 19h30 : présentation par les enfants du CME du projet de tyrolienne. A l'unanimité, les élus du Conseil municipal approuvent le projet porté par les élus du CME.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'approuver le compte rendu de la séance du 11 juin 2019.

Décision prise par Mr le Maire en vertu des délégations reçues :

- N°2019-01 : Mr le Maire informe son conseil qu'il a signé deux devis de 2 187 euros et 1 022 euros au profit de l'entreprise Richou afin de se rendre au Palais de l'Elysée avec les enfants du CME.

I) URBANISME : LOTISSEMENT DE LA RIMBOURGÈRE

Michel FERCHAUD, Adjoint à l'urbanisme, et Ludovic LIEGEAS (cabinet RIGAUDEAU), présentent au Conseil municipal, le plan d'aménagement du futur lotissement de La Rimbourgère, tel qu'il a été travaillé par les commissions urbanisme et voirie, en partenariat avec les cabinets RIGAUDEAU et GREGOIRE.

Après avoir longuement échangé, notamment sur :

- La mise en place d'une circulation en double sens dans le lotissement : une abstention, 19 voix pour ;
- L'emplacement des locatifs ;
- La mise en place d'une circulation à 30 km/h dans le futur lotissement ;

- Les hauteurs de clôtures ;
- La protection de la zone humide pendant et après les travaux ;
- Le stationnement sur chaque parcelle et sur les espaces publics ;
- Les déplacements piétonniers ...

Le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER le plan d'aménagement du futur lotissement ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou à défaut, un de ses Adjoints à signer tous les documents nécessaires à l'aménagement de ce futur lotissement.**

II) VOIRIE : VALIDATION TRAVAUX DE REMISE EN DOUBLE SENS AVENUE CLEMENCEAU

Alain TOUZET, Conseiller délégué en charge de la voirie, et Ludovic LIEGEAS (cabinet RIGAUDEAU), présentent au Conseil municipal, le plan d'aménagement de l'avenue Clémenceau, tel qu'il a été travaillé par les commissions voirie et urbanisme, en partenariat avec le cabinet RIGAUDEAU.

Après avoir longuement échangé, notamment sur :

- La mise en place de passage-piétons lumineux, à l'intersection avec la rue de la Prairie ;
- Le déplacement à des fins de sécurité du dernier passage-piétons, côté rue de Lattre de Tassigny ;
- Le calendrier prévisionnel des travaux...

Le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER le plan d'aménagement de l'avenue Clémenceau ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou à défaut, un de ses Adjoints à signer tous les documents nécessaires à l'aménagement de cette voirie.**

III) URBANISME – ACHAT D'UNE PARCELLE POUR REALISER UN PARKING

Afin de réaliser les aménagements liés à la remise en double-sens de l'avenue Clémenceau, Michel FERCHAUD Adjoint, a pris contact avec Mr GELINEAU Alain, propriétaire d'une parcelle sur laquelle il exerçait son activité de garagiste.

A l'issue de plusieurs rencontres, il a été convenu que la commune achèterait à Mr GELINEAU, une parcelle de 238 m² sur la parcelle cadastrée AL 1030p. Cette parcelle est vendue à la commune au prix de 60 euros le m².

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil décide :

- **d'approuver les conditions de cet acquisition ;**
- **d'autoriser, Monsieur le Maire ou à défaut, un de ses adjoints à signer tous documents nécessaires à cette acquisition.**

IV) FINANCES – SUBVENTIONS REGIONALES TRAVAUX RESTAURANTS SCOLAIRES – FONDS ECOLES

Considérant que depuis de nombreuses années, et malgré des aménagements réalisés, tant sur les murs qu'au plafond, les restaurants scolaires situés rue de Lattre de Tassigny au sein de l'école publique, et rue de l'Industrie pour les enfants de l'école privée, sont des espaces vétustes et très mal insonorisés.

Considérant que le moment du déjeuner, qui doit être un temps convivial pour les enfants, devient un moment de fortes tensions tant pour les jeunes convives que pour le personnel de service.

Considérant que lors du conseil d'école de juin 2018, ce souci a été soulevé avec force par les représentants des parents.

Considérant que suite à la réunion de cette instance, il a été décidé que les commissions municipales affaires sociales et bâtiments travailleraient de concert pour traiter le problème du bruit, mais aussi celui de la vétusté des locaux ainsi que celui du chauffage du restaurant situé rue de l'Industrie.

Considérant que le budget 2019 prévoit l'intégralité de ces travaux.

Considérant qu'afin d'aider les communes rurales à développer leur attractivité, l'Agglomération du Choletais a mis en place un fonds de concours, ce dernier a été sollicité le 15 mars dernier.

Considérant qu'en parallèle de cette aide intercommunale, la région Pays-de-la-Loire met en place une aide financière appelée Fonds Ecoles.

Considérant que le projet de rénovation des restaurants scolaires remplit les conditions d'éligibilité à ce fonds.

A l'unanimité, le Conseil, après avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER le projet de rénovation des restaurants scolaires ;**
- **DE SOLLICITER le Fonds Ecoles auprès de la Région;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou à défaut, un de ses adjoints à signer tous les documents nécessaires à cette demande de subvention.**

V) FINANCES – TARIF SPECTACLE

Le dimanche 6 octobre 2019 à 17h, à la salle Tessallis, la commission « Culture » programmera la pièce « une heure et demie de retard » jouée par le théâtre de L'ENCLIN.

La commission « Culture » propose pour ce spectacle les tarifs suivants :

- Tarif unique : 5 euros l'entrée.
- 12 gratuités pour les artistes et les élus à la culture, organisateurs de ce spectacle.

A l'unanimité, le Conseil, après avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER la proposition de la commission culture ;**

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses Adjointes à signer tous documents nécessaires à la programmation de ce spectacle.**

VI) ÉVOLUTIONS DU PÉRIMÈTRE TERRITORIAL ET RÉFORMES STATUTAIRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DE MAINE-ET-LOIRE (SIÉML)

Le Maire expose :

Point 1 : Intégration de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire au Siéml

Par un arrêté préfectoral n°2015-116 du 31 décembre 2015 a été créée la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire, issue de la fusion des communes d'Ingrandes (qui adhérait déjà au Siéml) et du Fresne-sur-Loire (qui adhérait au Sydela). Cette commune nouvelle adhère donc partiellement au Siéml, pour la partie de territoire située sur la commune déléguée d'Ingrandes. Il apparaît souhaitable que cette commune nouvelle soit membre du Siéml pour l'intégralité de ce territoire. Pour ce faire, elle a sollicité, par délibération du 22 décembre 2017, son retrait du Sydela, pour ensuite adhérer au Siéml pour la compétence obligatoire « distribution d'électricité » définie à l'article 3 de ses statuts, ainsi que les compétences facultatives « distribution publique de gaz », « éclairage public » et « infrastructures de charge pour véhicules électriques » respectivement définies aux articles 4-1, 4-2 et 4-3 de ces mêmes statuts. Cette demande d'adhésion a été acceptée par délibération du comité syndical du Siéml du 17 octobre 2017.

Désormais, conformément à l'article L. 5211-18 du CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du Siéml doit se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune au Siéml.

Il vous est donc demandé de vous prononcer sur l'adhésion au Siéml de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire pour l'intégralité de son territoire.

Point 2 : Retrait de la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre du Siéml

Par un arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 a été créée la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre, issue de la fusion des communes de Bonnoeuvre, Freigné, Maumusson, Saint-Mars-la-Jaille, Saint-Sulpice-des-Landes et Vritz. Cette commune nouvelle adhère partiellement au Siéml, pour la fraction de son territoire correspondant à la commune déléguée de Freigné, et au Sydela pour les parties de son territoire correspondantes aux autres communes déléguées issues de cette fusion.

Par délibération en date du 17 juillet 2018 la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre a demandé son retrait du Siéml et son adhésion au Sydela pour la partie de son territoire lié à la commune déléguée de Freigné, de façon effective à compter du 1^{er} janvier 2019. Ce retrait a été demandé au titre de la compétence obligatoire « distribution d'électricité » définie à l'article 3 des statuts du Siéml, ainsi que pour la compétence facultative exercée jusqu'alors par le syndicat au titre de l'éclairage public. Cette demande de retrait a été acceptée par délibération du comité syndical du Siéml du 16 octobre 2018.

Désormais, conformément à l'article L. 5211-19 du CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du Siéml doit se prononcer sur le retrait de la nouvelle commune du Siéml.

Il vous est donc demandé de vous prononcer sur le retrait de la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre du Siéml.

Point 3 : Réformes statutaires du Siéml

Par délibération de son comité syndical du 23 avril 2019, le Siéml a décidé de mettre en œuvre une double réforme statutaire :

- la première ayant pour vocation à entrer en vigueur dès l'accomplissement du processus prévu au code général des collectivités territoriales pour l'approbation par les membres du Siéml de la réforme (probablement au mois de juillet 2019) ;
- la seconde ayant pour vocation à entrer en vigueur après les futures élections municipales du mois de mars 2020.

La première réforme a pour vocation, d'une part, à améliorer et mettre à jour la rédaction des statuts du Siéml au regard des évolutions législatives et réglementaires, et d'autre part :

- à doter le syndicat d'une compétence optionnelle supplémentaire en matière de production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable ;
- à habiliter le syndicat à intervenir dans les services accessoires suivants :
 - assurer (i) les services d'étude, d'assistance et d'accompagnement technique, (ii) la mise en œuvre et l'exploitation de solutions informatiques incluant notamment l'accès, la collecte, la production, le traitement et l'exploitation de bases de données et de systèmes d'informations géographiques, la transmission et la diffusion desdites informations,
 - réaliser (i) des études générales ou spécifiques corrélatives aux systèmes communicants, (ii) des investissements sur les installations des systèmes communicants incluant les réseaux de communication (notamment réseau radio, réseau des objets connectés...). Il peut, à ce titre, construire, exploiter et entretenir ces systèmes communicants qui peuvent inclure la vidéoprotection.
 - réaliser et exploiter des installations de production et de distribution, par réseaux techniques, de chaleur renouvelable visant à maîtriser la consommation d'énergie et à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Cette activité peut comprendre notamment les activités suivantes : la réalisation d'installations de production de chaleur incluant le cas échéant les bâtiments de stockage et les réseaux techniques de distribution de chaleur associés, ainsi que l'exploitation et la maintenance desdites installations.

Ce dernier service vise à apporter une plus grande souplesse dans l'accompagnement du Siéml en matière de production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable, et ce sans opérer de transfert de la compétence optionnelle.

Désormais, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-18 du CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du Siéml doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Les projets de statuts reprenant ces différentes évolutions, ainsi que la délibération du comité syndical du Siéml du 23 avril 2019 ont été joints à la convocation au présent conseil municipal.

La seconde réforme a pour vocation à modifier la gouvernance du Siéml pour tenir compte des évolutions intercommunales intervenues ces dernières années, notamment la création de communes nouvelles et le regroupement des intercommunalités dans le département de Maine-et-Loire.

En effet, la création des communes nouvelles a provoqué la disparition des anciennes communes membres du Siéml et l'apparition de nouveaux membres que sont les communes nouvelles. En outre, le nombre et le périmètre des circonscriptions électorales du Siéml étaient initialement calqués sur les territoires des intercommunalités qui sont passées de 29 à 8 dans le département. Le Siéml doit donc procéder au redécoupage de ses circonscriptions électorales.

Il est à noter que la commune d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire, qui adhère à la communauté de commune du Pays d'Ancenis n'adhérant pas au Siéml, sera rattachée à la circonscription électorale Loire Layon Aubance.

En outre, conformément aux dispositions de l'article L. 5215-22 du Code général des collectivités territoriales, la communauté urbaine Angers Loire Métropole disposera d'un nombre de représentants au sein du comité syndical du Syndicat proportionnel à la part relative de la population des communes auxquelles la communauté urbaine est substituée au titre de l'exercice de la compétence relative à la distribution d'électricité.

Dans le souci de garantir le bon fonctionnement du Siéml et de ne pas en bouleverser immédiatement la gouvernance, il est prévu que cette réforme d'ampleur n'entrera en vigueur qu'après les élections municipales de mars 2020.

Désormais, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-18 du CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du Siéml doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Les projets de statuts reprenant ces différentes évolutions, ainsi que la délibération du comité syndical du Siéml du 23 avril 2019 ont été joints à la convocation au présent conseil municipal.

Ceci étant exposé, il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver, conformément à l'article L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, l'adhésion au Siéml de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire pour l'intégralité de son territoire ;
- d'approuver, conformément à l'article L. 5211-19 du Code général des collectivités territoriales, le retrait du Siéml la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre ;
- d'approuver, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, la réforme statutaire du Siéml à effet immédiat ;
- d'approuver, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, la réforme statutaire du Siéml à effet différé au 30 mars 2020 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-18, L. 5211-19, L. 5212-16 et L. 5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-09 du 1^{er} février 2016 portant réforme des statuts du Siéml, ensemble les statuts qui y sont annexés ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-53 du 18 août 2017 élargissant les compétences du Siéml ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-116 du 31 décembre 2016 portant création de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 créant la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml du 23 avril 2019 ;

Vu les projets de futurs statuts du Siéml ;

Considérant l'opportunité pour la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire de devenir membre du Siéml pour l'intégralité de son territoire ;

Considérant l'opportunité d'autoriser le retrait de la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre du Siéml pour rationaliser la carte intercommunale et permettre à cette commune d'adhérer au Sydela pour l'intégralité de son territoire ;

Considérant l'opportunité de réformer le Siéml sans attendre pour améliorer la rédaction de ses statuts et lui conférer une nouvelle compétence optionnelle ainsi qu'une habilitation à agir dans de nouveaux domaines selon le projet de statuts transmis à la commune ;

Considérant l'opportunité, d'une part, de mener une seconde réforme de la gouvernance du Siéml selon le projet de statuts transmis à la commune pour tenir compte des évolutions intercommunales intervenues ces dernières années mais, d'autre part, d'en différer les effets après les élections municipales de mars 2020, dans le souci de garantir le bon fonctionnement du Siéml et de ne pas en bouleverser immédiatement la gouvernance ;

A l'unanimité, le Conseil, après avoir délibéré, décide :

- **d'approuver l'adhésion au Siéml de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire pour l'intégralité de son territoire,**
- **d'approuver le retrait du Siéml la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre,**
- **d'approuver la réforme statutaire du Siéml à effet immédiat,**
- **d'approuver la réforme statutaire du Siéml à effet différé au 30 mars 2020 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.**

VII) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE CERTAINS SERVICES DE LA COMMUNE AU PROFIT DE L'AGGLOMERATION du CHOLETAIS (AdC).

En application de l'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, l'Agglomération du Choletais propose de renouveler la convention de partenariat portant sur l'entretien courant des voiries, bâtiments, espaces verts communautaires, des tampons d'assainissement et des avaloirs du patrimoine public de l'Agglomération du Choletais.

La convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} Janvier 2019.

A l'unanimité, le Conseil, après avoir délibéré, décide :

- D'ACCEPTER les termes de la convention l'AdC ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou à défaut, un de ses Adjointes à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

VIII) COMPOSITION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS - ACCORD LOCAL 2020

En application de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, le Préfet de Maine-et-Loire arrêtera, au plus tard le 31 octobre prochain, les nouvelles compositions et répartition des sièges du Conseil de Communauté dans la perspective du renouvellement général de 2020.

Le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil de Communauté se fondent sur trois principes généraux :

- la répartition des sièges doit tenir compte de la population municipale de chaque commune membre, en vigueur au 1^{er} janvier 2019,
- chacune d'entre elles doit disposer d'au moins un siège,
- aucune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,

et peuvent être définis selon deux modalités :

- une procédure de droit commun (L. 5211-6-1 II à V),
- une procédure reposant sur un accord local à la majorité des deux tiers au moins des Conseils Municipaux représentant la moitié de la population ou de la moitié des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population, cette majorité comprenant nécessairement la commune la plus peuplée lorsqu'elle représente un quart de la population (L. 5211-6-1 I / L. 5211-6-1 VI).

1° La procédure de droit commun (L. 5211-6-1 II à V)

La procédure de droit commun fixe un nombre de sièges en application d'une strate de population (48 pour l'Agglomération du Choletais). Ces sièges sont attribués aux communes selon les règles de la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne.

A l'issue de cette répartition, les communes qui n'auraient obtenu aucun siège, se voient octroyer un siège de droit, ce qui conduit à porter la composition du Conseil à 61 sièges.

2° Accord local (article L. 5211-6-1 I / L. 5211-6-1 VI)

L'accord local permet de majorer de 25 % et 10 % maximum le nombre de sièges issus du calcul de droit commun. L'ensemble des sièges ainsi obtenus est ensuite réparti selon les modalités fixées par les conseils municipaux et respectant les trois principes énoncés précédemment.

De plus, la représentation de chaque commune au sein du Conseil de Communauté ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % par rapport à son poids démographique dans la population globale de l'intercommunalité sauf :

- lorsque l'accord local conduit à maintenir ou réduire un écart préexistant dans le cadre du calcul de droit commun,
- ou qu'un second siège serait attribué à une commune qui n'aurait bénéficié que d'un seul siège à l'issue de la ventilation à la représentation proportionnelle.

L'accord local permettant une plus grande représentation des communes, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le nombre et la répartition des sièges du Conseil de Communauté de l'Agglomération du Choletais tels qu'ils ressortent dudit accord local.

	Population municipale au 1 ^{er} janvier 2019	Sièges Accord Local
Cholet	53 718	38
Lys-Haut-Layon	7 882	5
La Séguinière	4 092	3
Le May-sur-Evre	3 822	3
La Tessoualle	3 162	2
Maulévrier	3 161	2
Trémentines	2 956	2
Saint-Léger-sous-Cholet	2 817	2
Saint-Christophe-du-	2 699	2

Bois		
Bérolles-en-Mauges	2 040	2
Yzernay	1 855	2
La Romagne	1 835	2
Veziins	1 704	2
Coron	1 598	1
Nuailé	1 489	1
Toutlemonde	1 336	1
Montilliers	1 225	1
Mazières-en-Mauges	1 154	1
La Plaine	1 031	1
Somloire	897	1
Les Cerqueux	880	1
Chanteloup-les-Bois	710	1
Saint-Paul-du-Bois	599	1
Cernusson	362	1
Cléré-sur-Layon	343	1
Passavant-sur-Layon	145	1
TOTAL	103 512	80

Le Conseil Municipal de LA TESSOUALLE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-6-1,

Considérant l'intérêt de fixer le nombre et la composition du Conseil de Communauté selon un accord local, afin de permettre une plus grande représentation des communes,

Après en avoir délibéré, avec une abstention et 19 voix pour, le Conseil municipal de LA TESSOUALLE,

DECIDE

Article unique - d'approuver le nombre et la répartition des sièges du Conseil de Communauté, entre les communes de l'Agglomération du Choletais, selon les dispositions de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, comme suit :

	Population municipale au 1 ^{er} janvier 2019	Sièges Accord Local
Cholet	53 718	38
Lys-Haut-Layon	7 882	5

La Séguinière	4 092	3
Le May-sur-Evre	3 822	3
La Tessoualle	3 162	2
Maulévrier	3 161	2
Trémentines	2 956	2
Saint-Léger-sous-Cholet	2 817	2
Saint-Christophe-du-Bois	2 699	2
Bégrolles-en-Mauges	2 040	2
Yzernay	1 855	2
La Romagne	1 835	2
Veziins	1 704	2
Coron	1 598	1
Nuillé	1 489	1
Toutlemonde	1 336	1
Montilliers	1 225	1
Mazières-en-Mauges	1 154	1
La Plaine	1 031	1
Somloire	897	1
Les Cerqueux	880	1
Chanteloup-les-Bois	710	1
Saint-Paul-du-Bois	599	1
Cernusson	362	1
Cléré-sur-Layon	343	1
Passavant-sur-Layon	145	1
TOTAL	103 512	80

IX) - VILLE DE CHOLET - CONVENTION DE PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE

La ville de Cholet met gracieusement à disposition du Centre Médico Scolaire (CMS) des locaux situés au 15 de l'avenue Kennedy.

Le périmètre d'intervention du CMS couvre 28 communes ou communes nouvelles.

C'est pourquoi, la ville de Cholet a proposé à chacune d'elles de participer financièrement aux charges de fonctionnement du CMS.

La participation est proratisée en fonction des effectifs scolaires communiqués par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Maine et Loire.

Afin de mettre en œuvre ces dispositions pour notre commune, une Convention sera signée par Mr le Maire.

A l'unanimité, le Conseil, après avoir délibéré, décide :

- **D'approuver la participation financière de la commune aux charges de fonctionnement du Centre Médico Scolaire ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut, un de ses adjoints, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.**

X) URBANISME – REGULARISATION PARCELLE AL 251

La commune et le propriétaire de la parcelle AL 251, située sur le rond-point de la forge, ont trouvé un accord afin de régulariser la délimitation parcellaire. Ainsi :

- Le propriétaire cède à titre gratuit un mètre carré de terrain à la commune ;
- La commune supporte les frais de bornage ;
- La commune supporte les frais d'acte notarié.

A l'unanimité, le Conseil, après avoir délibéré, décide :

- **D'approuver les termes de cet accord ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses Adjoints, à signer tous documents nécessaires à cette régularisation.**

XI) COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS

a) Commission Culture

Muriel FORTEL, Adjointe, retrace un rapide bilan des derniers évènements culturels qui ont eu lieu sur la commune.

Qu'il s'agisse du HOCKETE, de la fête de la musique, ou encore du gala de danse, on peut noter que tous ces évènements ont été plébiscités par les Tessouallais.

Lors d'un récent conseil d'établissement du Conservatoire intercommunal de Musique, il a été relevé une forte hausse des inscriptions pour nos jeunes tessouallais.

En tout ce ne sont pas moins de 38 jeunes de notre commune qui suivent une scolarité au sein d'un conservatoire qui bien qu'intercommunal rayonne bien au-delà de l'AdC.

b) Commission affaires sociales

La prochaine réunion de la commission aura lieu après les vacances estivales.

Françoise RUAULT, Adjointe, fait le point sur le renouvellement du mobilier au sein des restaurants scolaires.

Les choses sont bien engagées, ne reste plus qu'à choisir les couleurs pour les chaises.

Deux fournisseurs différents ont été retenus, la société DPC pour les tables, et MAC pour les chaises.

c) Commission bâtiments et sports

La prochaine réunion de la commission aura lieu en septembre.

Didier EPRON fait un rapide point sur les travaux en cours, quasiment tout ce qui avait été prévu est dorénavant soit réalisé, soit engagé.

d) Commission urbanisme

Ingrid FERCHAUD, Conseillère déléguée, et Michel FERCHAUD, Adjoint, font un point sur les différents dossiers en cours.

Mrs Michel FERCHAUD et Stéphane MORINIÈRE, présentent rapidement les dernières évolutions dans les compétences du SIEM. Ainsi, le Syndicat Intercommunal d'énergie de Maine-et-Loire,

propose aux particuliers via une application de tester, à partir de leur adresse, l'intérêt d'installer chez eux des panneaux photovoltaïques.

Ainsi, l'administré pourra très rapidement savoir si les panneaux qu'il installerait sur son logement lui permettraient d'être autosuffisant.

Le SIEMML travaille également avec l'ensemble des communes du département sur la mise en place du Plan de Corps de Rues Simplifié. Ce document numérique va permettre à chaque commune de connaître très précisément (précision à 5 cm) sur une cartographie numérique en 3D l'emplacement des réseaux.

Michel et Ingrid FERCHAUD expliquent ensuite aux élus l'avancée des travaux sur la Vallée du Moulin.

Durant cet été, la nature va reprendre ses droits ce qui permettra d'assécher les boues. Dans un second temps, à partir de fin septembre, il s'agira de travailler avec une entreprise spécialisée, qui interviendra sur site et formera un agent communal, sur la manière de gérer ce nouvel espace naturel.

e) Commission affaires scolaires et CME

Dominique LANDREAU, Conseiller délégué, informe les élus que la jeunesse tessouallaise a beaucoup dansé à l'occasion de la désormais traditionnelle boum du CME, le mercredi 3 juillet.

Le 31/08, à l'occasion des 10 ans du Conseil Municipal des Enfants, une photo avec tous les enfants élus depuis 2009 sera prise devant la mairie.

S'agissant des écoles, Dominique LANDREAU souligne qu'il y a une stabilité des effectifs à l'école Notre Dame, mais qu'à la rentrée 2020, les effectifs de l'école publique seront peut-être insuffisants pour conserver le nombre de classes actuel.

f) Commission communication

Anne JEAN-VICTOR, Conseillère déléguée, informe les élus que le prochain Mosaïque va être distribué cette semaine.

Cette semaine, l'élue en charge de la communication, rencontre deux nouvelles entreprises pour obtenir des devis pour la mise en place d'un panneau numérique d'information.

g) Commission voirie

Dans la continuité des souhaits de la commission voirie, Alain TOUZET, Conseiller délégué, rencontrera début septembre, Michel BOURGET, du Conseil départemental, afin de voir quels aménagements sécuritaires pourraient être réalisés en haut de l'avenue De GAULLE, en direction de Maulévrier.

Alain TOUZET a assisté à une réunion à l'AdC. Au cours de cette dernière, a été abordée, entre autres sujets, la question de la définition de ce qu'est un chemin de randonnée intercommunal. L'AdC va solliciter les communes afin de travailler de concert sur cette thématique.

XII) QUESTIONS DIVERSES

Mr le Maire informe les élus que :

- Il a sollicité un cabinet d'architecte afin qu'une étude comparative soit réalisée pour la création d'une maison de santé. En effet, deux sites sont actuellement à l'étude ;
- La mairie sera fermée à l'occasion du week-end du 15 août ;
- L'opérateur de téléphonie mobile Orange, qui rencontre de gros soucis de réseaux depuis plusieurs mois, a informé Mr le Maire que tout était rentré dans l'ordre depuis le 26 juin. Certains élus ne partagent pas ce point de vue et soulignent, que même si c'est par intermittence, des problèmes de réseaux persistent. Mr le Maire fera remonter l'information à Orange.
- Un étudiant a sollicité Monsieur le Maire afin de réaliser une étude sur l'utilisation par les tessouallais de la ligne de train Cholet/Nantes par Clisson. Aucun élu présent ne connaît d'utilisateur de cette ligne, récemment rénovée.
- Monsieur le Maire informe les élus que si une visite du Sénat a lieu, ce ne sera pas en 2019 mais en février 2020.

- Monsieur le Maire informe le Conseil que la Chambre de Commerce et d'Industrie présentera son rapport sur l'étude commerciale réalisée fin août.
- Enfin du 12 au 14 juillet, une troupe de forains présentera un show voiture sur le parking de la salle des fêtes.

Prochain Conseil : le lundi 9 septembre à 19h30